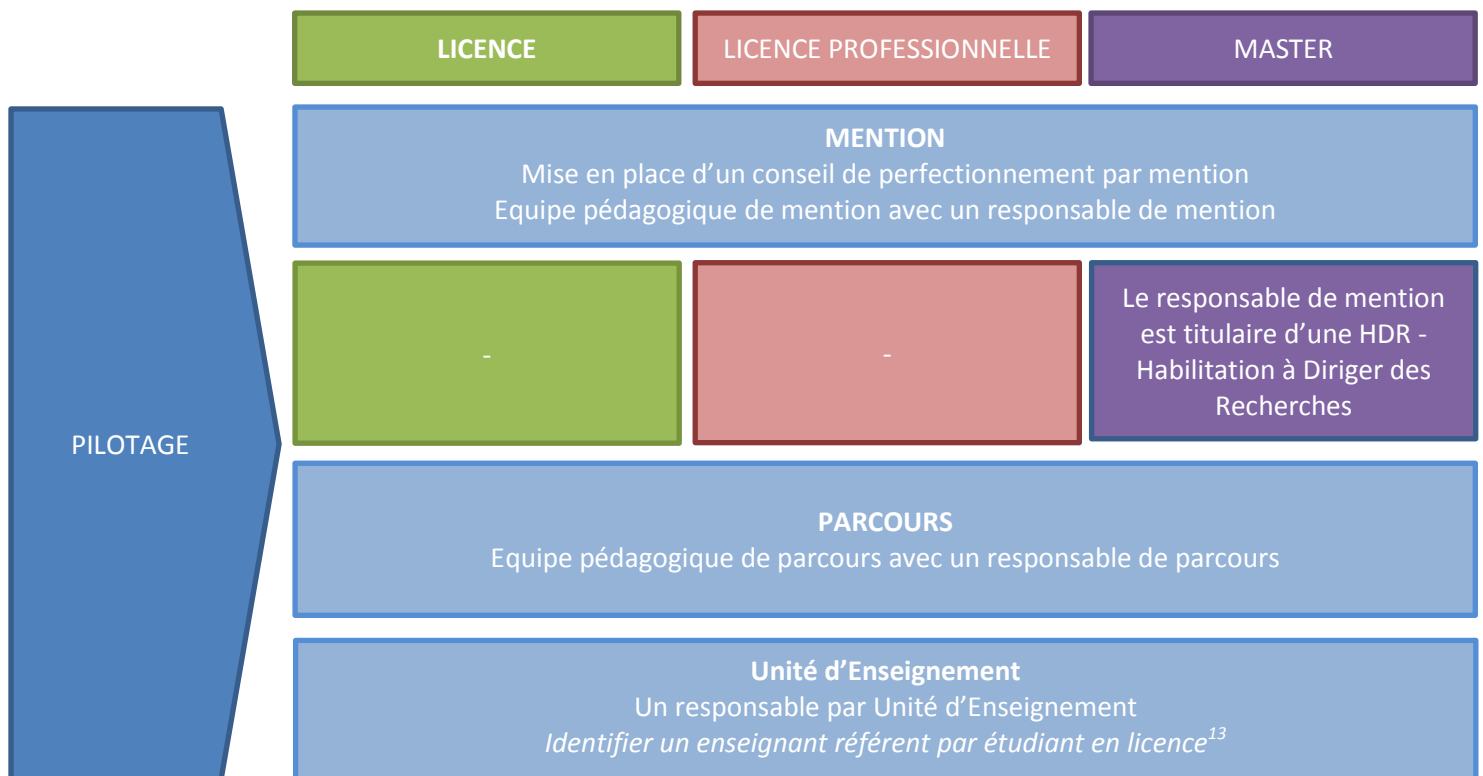


Cahier des charges des maquettes

	LICENCE	LICENCE PROFESSIONNELLE	MASTER
Crédits ECTS	1 crédit ECTS = 25 heures de travail étudiant ¹ (heures de cours + travail induit pour assimiler le cours + devoirs, mémoires, projet ...)		
	180 ECTS	60 ECTS pour la LP 120 ECTS déjà acquis	120 ECTS pour le master 180 ECTS déjà acquis
	30 ECTS par semestre ²		
	Chaque UE est affectée d'une valeur en ECTS et d'un coefficient. 3 crédits ECTS minimum par UE – uniquement des multiples de 3 ECTS ³		
	ECTS des UE varient dans un rapport de 1 à 5 ⁴ Exemple : si la plus « petite » UE porte 3 ECTS, la plus chargée en ECTS ne peut dépasser 15	ECTS des UE varient dans un rapport de 1 à 3 ⁵ Exemple : si la plus « petite » UE porte 3 ECTS, la plus chargée en ECTS ne peut dépasser 9	-
Échelles des ECTS et des coefficients proportionnelles	-	-	
Mention à faible effectif ⁶ (Ministère)	50 étudiants par mention à l'entrée en 3 ^e année ⁷	-	30 étudiants par mention à l'entrée en 2 ^e année ⁷
Seuil d'ouverture des enseignements	15 étudiants	15 étudiants	10 étudiants
Volume horaire étudiant ⁸	1500 heures minimum sur la licence (± 250 heures/semestre)	200 heures minimum ⁹ (si stage)	200 heures minimum ⁹ (si stage)
Tronc commun minimal	100% en L1 (au niveau de la mention) 60% en L2	Tronc commun constitué des éléments sur lesquels repose la définition même de la cohérence de la mention	
Compétences disciplinaires	Entre 18 et 24 crédits ECTS par semestre alloués aux UE disciplinaires. Une UE d'ouverture disciplinaire/libre pour non-spécialistes pourra être prévue (3 crédits ECTS).		
Compétences linguistiques ¹⁰	1 UE de langue vivante étrangère par semestre pour non-spécialistes (3 crédits ECTS)		1 UE de langue vivante étrangère par année (3 ECTS) ¹¹
Compétences en informatique	Au semestre 1 de L1 ou L2 : enseignement préparant au C2i	-	-
Compétences scientifiques et méthodologiques	L1S1: 1 UE de MTU (3 ECTS) Par année: 1 UE optionnelle « recherche » ou 1 stage en laboratoire ou 1 projet tuteuré	1 UE optionnelle « recherche » ou tout autre dispositif centré sur un objet de recherche (3 ECTS)	1 UE « d'initiation à la recherche » par année (3 crédits ECTS).
Compétences professionnelles	2 UE PPE obligatoires (2*3 ECTS) dont 1 en L1s2. L2: 1 stage ¹² d'observation (3-4sem) sera préconisé L3S6: 1 stage ¹² à encourager	Stage obligatoire (durée : 12 à 16 semaines). <i>UE de stage¹² et de projet tuteuré non-compensables.</i>	1 UE de préparation à l'insertion professionnelle. M2 : stage ¹² obligatoire
	1 UE d'ouverture professionnelle et/ou de valorisation des compétences acquises pourra être prévue par semestre (3 crédits ECTS).		



¹ Article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master - NOR: ESRS1331410A

Formule de l'Unistra: $(nb\ h\ CM) \times 3 + (nb\ h\ CI) \times 2,5 + (nb\ h\ TD) \times 2 + (nb\ h\ TP) \times 1$ ou $1,2 +$ travail supplémentaire étudiant non induit par les activités présentielles (poster, mémoire, etc.).

La formule alternative pourrait être : $(nb\ h\ CM) \times 2 + (nb\ h\ CI) \times 2,5 + (nb\ h\ TD) \times 3 + (nb\ h\ TP) \times 1$ ou $1,2 +$ travail supplémentaire étudiant non induit par les activités présentielles.

L'obtention d'une UE de 3 crédits ECTS correspond ainsi à environ 75-90 heures de travail pour l'étudiant (ceci inclut enseignement et travail personnel).

² Une partie de la formation peut être accomplie à l'étranger, pour une ou plusieurs UE ou la totalité des UE d'un semestre, dans une autre université.

³ Règle de l'Unistra : les crédits ECTS sont attribués à une UE et doivent être au minimum de 3ECTS ou un multiple de Leur attribution ainsi que l'élaboration du contenu de chaque UE doivent garantir un contenu cohérent.

⁴ Article 15 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence - NOR: ESRS1119411A

⁵ Article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle - NOR: MENS9902515A

⁶ Règle de l'Unistra : les disciplines rares identifiées ne seront pas concernées.

⁷ Effectifs fixés par le Projet annuel de performance du programme 150 de la MIREs, formations supérieures et recherche universitaire : [http://www.performance-](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance-publique/files/farandole/ressources/2015/pap/html/DBGPGMOBJNDPGM150.htm)

[publique.budget.gouv.fr/sites/performance-publique/files/farandole/ressources/2015/pap/html/DBGPGMOBJNDPGM150.htm](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance-publique/files/farandole/ressources/2015/pap/html/DBGPGMOBJNDPGM150.htm)

⁸ Heures présentielles : en face à face pédagogique.

⁹ *Deux cents heures au minimum par année d'enseignement* pour inclure un stage dans la maquette

Article 1 du Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

¹⁰ Lorsque les langues ne sont pas le cœur disciplinaire, l'enseignement d'une langue vivante étrangère est obligatoire (anglais/allemand). Les UE de langues préparent à une certification (CLES2).

¹¹ *Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.* L'UE de langue vivante étrangère est non-compensable.

Article 16 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master - NOR: ESRS1331410A

¹² Les objectifs et modalités de cette expérience professionnelle doivent être précisés et mentionnés dans les maquettes et donnent lieu à une préparation, à un encadrement et à une évaluation au regard des objectifs de la formation. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement, la structure d'accueil et l'étudiant.

¹³ Article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence – NOR : ESRS1119411A